

Indemnité pour perte d'emploi

302 demandes validées le premier mois



Pour bénéficier de l'IPE, le salarié doit justifier de 780 jours de cotisation à la CNSS.

Entre le 1^{er} décembre 2014, date d'entrée en vigueur de l'IPE, et le 30 du même mois, 302 demandes ont été validées par la Sécurité sociale et 306 refusées pour diverses raisons. Les 302 bénéficiaires de l'indemnité-chômage auront droit à 4,3 millions de DH durant les 6 mois suivant l'arrêt de leur travail.

Démarrage plutôt timide pour l'IPE (Indemnité pour perte d'emploi). La Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) a reçu quelque 600 demandes pour l'indemnité-chômage entre le 1^{er} décembre 2014 (date de l'entrée en vigueur de l'IPE) et le 30 du même mois. Au total, 302 demandes ont été validées, tandis que 306 ont été refusées pour diverses raisons, selon la Caisse. Les 302 demandes validées vont bénéficier d'un total de 4,3 millions de DH, durant les 6 mois suivant l'arrêt de travail des bénéficiaires. Jusqu'au 14 janvier, la CNSS a reçu 1.051

demandes. Les trois quarts émanent de salariés de sexe masculin. Plus d'un tiers (37%) de ces demandeurs sont âgés de 35 à 44 ans, 26% ont entre 45 et 54 ans, 27% entre 25 et 34 ans et 8% sont dans la tranche d'âge 55-59 ans. Le reste, soit 1%, a moins de 24 ans. La ville de Casablanca concentre, à elle seule, 67% des demandes. Tanger-Tétouan suit avec 13%, devant les régions de Tensift-Al Haouz (7%) et Rabat-Salé-Zemmour-Zaër (5%). Par secteurs d'activité, la construction est celle qui a enregistré le plus grand nombre de fermetures d'unités de production. Le secteur concentre 42% des candidats ayant déposé une demande pour bénéficier de l'IPE. Cette activité est suivie par le secteur des industries de transformation (27% des demandes), l'hébergement et la restauration (6%), les services d'administration et de support (5%), le transport et stockage (2%) et les activités techniques et scientifiques (2%). Rappelons que pour bénéficier

de l'IPE, le salarié doit justifier de 780 jours de cotisation à la Sécurité sociale, dont 260 jours durant l'année qui précède la perte d'emploi, en plus d'être inscrit en tant que demandeur d'emploi auprès de l'Anapec. L'indemnité a été fixée à 70% du salaire mensuel moyen des 36 derniers mois précédant la perte d'emploi, sans dépasser 100% du SMIG. Soit à peu près 2.452 DH/mois, selon la CNSS. Selon le ministère de l'Emploi, près de 27.000 salariés pourraient bénéficier annuellement de l'indemnité pour perte d'emploi. Rappelons que seuls les salariés affiliés à la CNSS qui ont perdu leur emploi pour des raisons indépendantes de leur volonté peuvent prétendre à l'IPE. Et ce, pendant une période de 6 mois. L'État s'est engagé à verser 500 millions de DH en guise de fonds d'amorçage pour le démarrage de l'IPE : 250 millions de DH pour la première année de démarrage et 125 millions pour chacune des deuxième et troisième années. ■

Youssef Boufous